

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 24 MAI 2018**

*Séance du 24 mai 2018.*

L'an deux mil dix-huit, le 24 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations 1,4 et 5 :

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Jean-Claude GHIRAN, Adjoint ; Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mr Nicolas BRAQUET, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Jean-Luc LOPEZ, conseillers municipaux.

Représentés : Mr Georges REVERTE a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS

Mme Isabelle CHEMIN a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre FRAZZO

Mr Alain DODY a donné pouvoir à Mr Jean GIRBAS

Mme Ariane MASSEGLIA a donné pouvoir à Mme Christine PERRET

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 27.

Délibérations 2 et 3 :

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Jean-Claude GHIRAN, Adjoint ; Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mr Nicolas BRAQUET, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Jean-Luc LOPEZ, conseillers municipaux.

Représentés : Mr Patrick MARX a donné pouvoir à Mr Antoine VERAN

Mr Georges REVERTE a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS

Mme Isabelle CHEMIN a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre FRAZZO

Mr Alain DODY a donné pouvoir à Mr Jean GIRBAS

Mme Ariane MASSEGLIA a donné pouvoir à Mme Christine PERRET

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 27.

**Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09.04.2018 par 21 voix pour et 6 voix contre.

## **POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

Conseil municipal du 24 mai 2018

Edité le 09/10/18 09:10:45

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>	Décision n° 2018/04/005 : - fixant le tarif d'implantation de bases de vie et/ou de stockage pour les entreprises - modifiant de tarif pour la vente occasionnelle liée à l'occupation du domaine public	
<b>3 - Souscription emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	Voir grand livre compta pour les achats et travaux sans formalité en raison de leurs montants.  MAPA travaux des deux villas des Traverses 12 lots : création de 3 logements locatifs sociaux	330 036 € HT
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Révision des loyers en fonction des indices.</li></ul>	

<p><b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résiliation en juillet du bail ALBERTINI</li> <li>• Résiliation du bail ISBLED-HACHEREZ</li> <li>• Renouvellement du bail du restaurant la piscine</li> <li>• Renouvellement du bail Les 3 amis</li> <li>• Convention précaire MANIOULOUX Guy</li> </ul>	<p>Avenue général de gaulle</p> <p>Avenue du Docteur Faraut</p> <p>Bail du 7.2.2018 au 31.12.2020</p> <p>Avenue Général de Gaulle</p>
<p><b>6 - Contrats assurance</b></p>		
<p><b>7 - Création régies</b></p>	<p>Décision n°2018/04/004 : création d'une régie de recettes auprès du service culturel-animation de la Commune</p>	
<p><b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b></p>	<p>3 Caveaux</p> <p>10 cases</p> <p>2 columbariums</p>	<p>2 cimetière Levens la Colline</p> <p>1 St Antoine Siga</p> <p>Renouvellement et locations nouvelles cases</p>

<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>	Décision n°2018/01/002 : Acceptation du transfert des fonds et de l'actif des associations : l'Office du tourisme et de la Maison du Portal suite à leurs dissolutions	
<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	Voir grand livre compta	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		
<b>16 - Ester en justice</b>		
<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Opérations menées par établissement public foncier local</b>	Etat du stock foncier détenu par l'EPF Paca au 31/12/2017 : - La Madone : terrain derrière le snack des Prés : promesse signée en attente des accords de PC	

	- Les Traverses - L'Orté	
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>		
<b>20 – Droit de priorité Urbanisme</b>		

**Dossier n° 1 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances:**

**«ATTRIBUTION DES INDEMNITES COMMUNALES AUX AGENTS DES IMPOTS AU TITRE DE L'ANNEE 2017».**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 1994 allouant une indemnité aux agents des impôts, représentant le paiement des permanences assurées en mairie aux fins d'information et de renseignement des personnes intéressées ;

Considérant les prestations fournies en la matière par Mesdames Elisabeth LARGEAULT et Caroline POUGET, agent des impôts, au titre de l'année 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'allouer à Madame Elisabeth LARGEAULT l'indemnité communale de conseil d'un montant de 265.27 euros ;
- d'allouer à Madame Caroline POUGET l'indemnité communale de conseil d'un montant de 192.07 euros ;
- d'inscrire au budget en cours les crédits nécessaires.

**Dossier n° 2 – Présenté par Mme Ghislaine BICINI, adjoint à l'éducation et la jeunesse:**

**«CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES COMMUNALES MATERNELLE, ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERI ET EXTRA SCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE».**

Vu la loi n° 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ; et L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il appartient au conseil municipal d'arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services d'intérêt public exploités sous forme de régie municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 1983 portant création d'un restaurant scolaire à compter du 01.09.1983;

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 22 juin 2017 portant adoption du règlement intérieur unique des cantines scolaires et accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires,

Vu la délibération n° 02 du conseil municipal du 19 mars 2018 portant modification du règlement intérieur unique des cantines scolaires et accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/05/165 du 23.05.2017 portant modification de l'institution d'une régie de recettes auprès du service des cantines scolaires de la commune de Levens;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/05/166 du 23.05.2017 portant modification de l'institution d'une régie de recettes auprès des accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires;

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer les prestations d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires, et de restauration scolaire;

Considérant l'impact résultant de la réorganisation des familles dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur susvisé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de modifier le règlement intérieur unique des cantines scolaires et accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires actuellement en vigueur ;
- d'approuver le projet de règlement intérieur unique des cantines scolaires et accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires tel que ci-annexé;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.





MAIRIE DE LEVENS

5 place de la république

06670 Levens

Tél : 04.93.91.61.16

### REGLEMENT INTERIEUR

Des temps périscolaires (garderie/restauration scolaire)  
et extrascolaires.

#### **I/L'encadrement :**

Conformément à l'arrêté interministériel du 20 mars 1984, et du décret du 1<sup>er</sup> mai 2003, la commune s'engage à recruter pour les activités pédagogiques des ALSH périscolaires (garderie/restauration scolaire) et extrascolaires (vacances et mercredis), du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur.

Le personnel d'animation est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'un responsable de service et de directeurs titulaires ou stagiaires du BAFD ou d'un diplôme équivalent autorisant la direction d'un ALSH.

Le personnel d'animation est tenu d'appliquer, outre la réglementation en vigueur, le règlement intérieur des ALSH péri et extra scolaires et d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs élaborés par la municipalité, ainsi qu'aux projets pédagogiques élaborés par l'équipe de direction.

Le personnel assurant le fonctionnement de la restauration scolaire comprend :

- Des agents de services
- Des agents de surveillance et d'animation
- Des responsables cantine

#### **II/ Modalités d'inscription et de fonctionnement :**

##### 2.1 : Inscriptions :

Les dossiers d'inscription, accompagnés des pièces demandées, sont remis en Mairie et enregistrés par les régisseurs. Ils seront renouvelés chaque année. Pour valider l'inscription, les dossiers devront être complets, et les règlements des prestations antérieures à jour.

## 2.2 : Admissions :

Pourront être admis aux différentes prestations ALSH :

- les enfants dont les deux parents travaillent (sur présentation de pièces justificatives) et dont au moins l'un des deux parents est domicilié sur la commune de Levens ;
- les enfants scolarisés sur l'une de nos trois écoles (maternelle « Les Oliviers », élémentaire « St Roch », Plan du Var);
- Sous réserve des effectifs et sur liste d'attente, les enfants scolarisés dans l'une des écoles des communes du Sivom Val de Banquière ou dont l'un des deux parents réside sur le territoire d'une Commune du Sivom Val de Banquière.

La restauration scolaire, pour des raisons de sécurité, accueillera en priorité les enfants dont les deux parents travaillent (sur présentation de pièces justificatives).

## 2.3 : Réservations et paiements :

Les réservations pour l'ensemble des prestations (restauration, garderie, mercredis et vacances) doivent se faire sur le site Technocarte « kiosque famille », avec votre identifiant, ou à la mairie de Levens **avant le 10 de chaque mois** précédant l'activité. **Les prestations ALSH péri et extra scolaires réservées hors délai ne seront pas prises en considération.**

Dans le cas d'une annulation d'une réservation pour la restauration scolaire, il est demandé de mettre à jour votre calendrier dans votre portail famille sur le « kiosque famille » ou de prévenir directement le régisseur restauration scolaire 5 jours ouvrés précédant la demande. A défaut, le service sera facturé.

Pour la restauration scolaire, l'annulation d'un repas signalé dans les délais fait l'objet d'un avoir à déduire le mois suivant. Les repas ne peuvent être défalqués qu'au-delà du 3<sup>ème</sup> jour d'absence justifiée, sur présentation d'un certificat médical.

Pour les accueils de loisirs, seule l'absence justifiée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ou d'un certificat médical spécifiant une maladie contagieuse donne lieu à un avoir.

Les paiements s'effectuent lors de la réservation des activités :

- Par carte bancaire, sur le kiosque famille
- Par chèque, à la mairie de Levens, libellé au nom du Trésor Public, en différenciant bien les deux régies (restauration scolaire/alsh, garderie)
- En espèces, en faisant l'appoint
- Par Cesu uniquement pour les activités péri et extra scolaires

Le service restauration est assuré normalement et facturé :

- En cas de grève d'une partie des enseignants
- En cas d'absence d'un enseignant
- En cas de grève totale si la commune décide de la mise en place du service minimal

Il ne sera pas assuré en cas de fermeture de l'établissement.

### **III/Tarifs :**

#### 3.1 : Modalités de tarification :

Les prix des diverses prestations (garderie, restauration scolaire, mercredis et vacances) sont fixés par décision du Maire. Ces prix peuvent être révisés à la hausse unilatéralement par la collectivité.

En cas d'absence de justificatifs de revenus, le régisseur de l'ALSH appliquera automatiquement le tarif le plus élevé.

**Les repas réservés hors délai, soit postérieurement au 10 du mois précédent l'activité, seront majorés de 50%.**

**Les repas ne pourront plus être réservés 5 jours ouvrés précédant le jour de la prestation.**

#### 3.2 : Personnel habilité :

Seuls les régisseurs dûment habilités peuvent percevoir les paiements et gérer les absences, maladies, réclamations.

Ils sont vos uniques interlocuteurs, à savoir:

Mme MAURANDI Catherine : [animation.levens@gmail.com](mailto:animation.levens@gmail.com) tél : 04.93.91.64.50 pour l'Alsh péri et extra scolaires

Mme ALLENA Marie : [restaurationscolairelevens@outlook.fr](mailto:restaurationscolairelevens@outlook.fr) tél : 06.82.17.87.61 pour la restauration scolaire.

Tout signalement d'absence par l'intermédiaire des instituteurs ou tierce personne ne sera pas pris en compte.

### **IV/ Accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires :**

Deux procédés sont proposés au choix des familles:

-Consommation des repas spécifiques fournis par le prestataire de restauration scolaire, après établissement d'un Protocole de Restauration Individualisé (PRI) associant la famille, les personnels de santé scolaire et les services de restauration, afin d'assurer la sécurité de l'enfant (condition de prise de repas, geste d'urgence à prévoir...).

- Consommation des paniers repas conformément à la circulaire du 25 juin 2001, fournis par les parents dans les lieux prévus pour la restauration collective, selon les modalités définies dans le Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce dernier doit notamment préciser que la famille prend pleinement la responsabilité de la fourniture du repas et s'engage à respecter les règles liées aux composants, aux couverts, au conditionnement et aux contenants nécessaires, au transport et au stockage des aliments.

Par ailleurs, les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur. Il convient de respecter la chaîne du froid ainsi que les dispositions de la circulaire n°2002-004 du 3 janvier 2002 relative à la

sécurité des aliments. Le repas devra notamment être transporté et stocké dans des caisses ou sacs isothermes munis de plaques à accumulation de froid ou de bouteilles d'eau congelées.

## **V/ Horaires :**

### **5.1 : Restauration scolaire :**

Le service de restauration scolaire fonctionne dès le jour de la rentrée scolaire et jusqu'à la veille des vacances, à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à l'école maternelle « Les Oliviers », élémentaire « St Roch » et primaire au Plan-du-Var. Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire. A ce titre indicatif et sous réserve d'évolution, ils sont fixés comme il suit :

- Restauration scolaire école maternelle « Les Oliviers » :
  - de 11h50 à 13h50
- Restauration scolaire école élémentaire « St Roch » :
  - de 12h00 à 14h00
- 
- Restauration scolaire école de Plan du Var :
  - Lundi /Mardi / Jeudi / Vendredi de 11h30 à 13h30

### **5.2 : ALSH péri et extra scolaires :**

- Horaires des accueils périscolaires de Levens:
  - Matin de 7h30 à 8h30
  - Soir de 16h30 à 18h30
- Horaires des accueils périscolaires de Plan-du-Var, sous réserve de la présence effective d'un minimum de 8 enfants par jour :
  - Soir de 16h30 à 17h30
- Horaires des accueils extrascolaires de Levens :
  - Vacances scolaires : ouverture de 7h30 à 18h00  
accueil de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00
  - Mercredis :  
ouverture de 7h30 à 18h00  
accueil de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00

## **VII/Engagement :**

Les enfants s'engagent à se conformer aux règles d'hygiène et à respecter les agents de surveillances, de service et d'animation, les locaux mis à leur disposition ainsi que la nourriture. L'usage du téléphone portable est interdit. En cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants, la collectivité dégage toute responsabilité.

Pour la restauration scolaire, une fois installés, les enfants n'ont en aucun cas le droit de circuler dans la salle de restaurant sans autorisation.

## **VII/ Exclusions :**

L'exclusion temporaire, voire définitive, des enfants, pourra être prononcée après concertation entre les responsables de service et les parents, dès lors que leur comportement général ou leur tenue irait à l'encontre des

règles élémentaires de vie en collectivité, ainsi qu'en cas de non-respect des avertissements formulés à leur rencontre.

Fait à Levens, le 24 mai 2018.

Le Maire

Antoine VERAN

**Dossier n° 3 – Présenté par Mr le Maire:**

**«STATION METEOROLOGIQUE AU MONT ARPASSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN D'ASSIETTE SITUE SUR LA COMMUNE DE LEVENS ».**

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 26 octobre 2007 autorisation l'installation d'une station météorologique au Mont Arpasse, par convention tripartite signée entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes, METEO France, établissement public à caractère administratif, et la Commune de Levens ;

Considérant la spécificité géographique et climatique du département des Alpes-Maritimes l'exposant très régulièrement aux risques majeurs que sont les feux de forêts ;

Considérant que le réseau feux de forêts est issu d'un partenariat contractualisé entre le Département des Alpes-Maritimes et Météo-France, lequel prévoit la création et la gestion d'un réseau de stations automatiques de mesures météorologiques fournissant des données en temps réel, exploitées directement par les prévisionnistes de Météo-France pour leurs bulletins spécialisés aux services de Sécurité Civile ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Levens a mis à disposition de Météo-France un terrain de 50 m<sup>2</sup> environ à prélever de la parcelle de terrain cadastrée section E, numéro 824, d'une contenance totale de 570 060 m<sup>2</sup> ;

Considérant que Météo-France y a ainsi implanté une station automatique de mesures météorologiques ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section E, numéro 824, au profit du Département des Alpes-Maritimes et de Météo-France pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention par les trois parties et de sa notification au Département des Alpes-Maritimes;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, et ses renouvellements à venir par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements d'une durée équivalente.

**Dossier n° 4 – Présenté par Mr le Maire:**

**«Itinéraire « Auron-Nice praticable en VTT à assistance électrique » / Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion de l'itinéraire empruntant le territoire communal».**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°16-1 du 02 mai 2016 approuvant le lancement de la construction de l'itinérance « Auron-Nice praticable en VTT à assistance électrique »,

Vu la décision métropolitaine du 20 novembre 2017, par laquelle la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée à formaliser les accords auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, de l'Office National des Forêts, du Parc National du Mercantour et de chacune des communes concernées, fixant les modalités d'usage, d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de promotion de l'itinéraire,

Vu l'itinéraire annexé à la présente faisant apparaître le tracé situé sur la commune de Levens,

Considérant le schéma de développement de l'itinérance, élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de structurer une offre touristique entre mer et montagne, de faire émerger un réseau d'itinéraires adaptés aux différentes filières de l'itinérance et de créer un flux économique pour le territoire,

Considérant que parmi les 22 grands itinéraires métropolitains projetés dans la cadre du schéma de développement de l'itinérance, le parcours « Auron-Nice en VTT à assistance électrique » est l'un des itinéraires majeurs que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite développer en raison de son potentiel de développement d'un tourisme de moyen séjour, au bénéfice de l'économie locale,

Considérant que l'itinéraire permet de valoriser les villages et communes du moyen et haut Pays métropolitain ainsi que la diversité paysagère, avec une arrivée sur Nice, auprès d'une clientèle tout public et dans un esprit de découverte des richesses exceptionnelles du territoire,

Considérant que le projet « Auron-Nice en VTT à assistance électrique » a été inscrit en 2016 dans le dispositif Espace Valléen Tinée Vésubie porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce parcours effectue une traversée du territoire métropolitain en 7 étapes et 260 kms et qu'il emprunte majoritairement des pistes, quelques portions de routes peu fréquentées et un faible pourcentage de sentiers afin d'éviter les conflits d'usage avec les randonneurs pédestres,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, relative aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion de l'itinéraire « Auron-Nice praticable en VTT à assistance électrique » empruntant le territoire communal.

**Dossier n° 5 – Présenté par Mr Jean-Pierre FRAZZO, adjoint aux travaux:**

**«OPERATION D'HABITAT MIXTE, COMMERCES ET SERVICES SUR LE SITE DES TRAVERSES – PROMESSE DE VENTE : CESSIION DES FONCIERS COMMUNAUX A LA SOCIETE LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE - AUTORISATION A LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE DE DEPOSER LES PERMIS DE CONSTRUIRE».**

Vu la délibération n° 9 du 7 avril 2015, relative à la validation du programme d'ensemble d'intérêt général fondé sur la mixité sociale et fonctionnelle, l'économie de l'espace et la qualité environnementale sur le site des Traverses, et approuvant la convention d'intervention foncière sur ce site avec l'Etablissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la Métropole Nice Côte d'Azur, signée en juin 2015 ;

Vu la délibération n° 4 du 11 octobre 2016 approuvant le périmètre de l'opération et donnant un avis favorable à la réalisation sur le site des Traverses, d'une opération à dominante habitat en mixité sociale et fonctionnelle, commerces et services, à l'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation de ce programme et sollicitant la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU, et de cessibilité ;

Vu la déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Levens et de cessibilité, relative à la requalification du quartier des Traverses, prononcée par Mr le Préfet des Alpes-Maritimes, le 2 novembre 2017 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure concurrentielle engagée par l'Etablissement Public Foncier Régional pour désigner l'opérateur qui réalisera le programme d'aménagement du quartier des Traverses, la Commune de Levens, l'Etablissement Public Foncier et la Métropole Nice Côte d'Azur ont retenu la société LA MAISON FAMILIALE de PROVENCE sur la base du programme suivant, établi sur 3 tènements fonciers (îlots A, B, C) :

- . création de 102 logements : 50 en logements locatifs sociaux (LLS) dont 30 logements intégrés dans une résidence autonomie et 52 logements en accession,
- . création de 1800 m<sup>2</sup> de surface de plancher en locaux commerciaux et d'activité,
- . création de 183 places de stationnement dont minimum 60 % en infrastructure,
- . création d'une placette,
- . création d'environ 3500 m<sup>2</sup> de jardins communs et privés ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la société LA MAISON FAMILIALE de PROVENCE les modalités de mise en œuvre de ce programme, et notamment de signer une promesse de vente sous conditions suspensives des fonciers communaux et d'autoriser ladite société à déposer les permis de construire et tous documents nécessaires à l'aboutissement de l'obtention des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les constructions projetées portent sur les fonciers communaux suivants :

Parcelles cadastrées	Superficie m <sup>2</sup>
AD n° 496	700
AD n° 497	505
AD n° 560	454
AD n° 561	400
AD n° 562	781
AD n° 563	81
AD n° 282	650
AD n° 283	8
AD n° 284	1 364

AD n° 285	18
AD n° 286	923
AD n° 253	20
AD n° 555	33
AD n° 556	1 789
<b>Total</b>	<b>7 726</b>

Ilôt A (parcelles AD 563, 562, 561, 560, 497 et 496) :

- Surface de Plancher des logements (résidence Séniors et LLS) : 1 810 m<sup>2</sup> environ,
- Surface de Plancher des commerces : 310 m<sup>2</sup> environ,

Ilôt B (parcelle AD 253)

- Surface de Plancher : 0 m<sup>2</sup>,

Ilôt C (parcelles AD 282, 283, 284, 285, 286, 555, 556) :

- Surface de Plancher des logements en accession libre : 3 020 m<sup>2</sup> environ.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions:**

- de valider la promesse de vente à intervenir entre la société La Maison Familiale de Provence et la Commune conformément au projet joint,

- de charger l'étude PRELY-GENEVET, notaires à Levens, d'établir, sur la base de ce projet, le document définitif de vente sous conditions suspensives des biens susmentionnés entre la Commune de Levens et la société La Maison Familiale de Provence,

- d'autoriser la société Maison Familiale de Provence à déposer les demandes d'autorisation de permis de construire et tout document utile à l'obtention des permis conformément au programme retenu, sur les parcelles ci-dessus mentionnées, sises quartier les Traverses, et à effectuer toute démarche nécessaire permettant notamment de lever les conditions suspensives.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Président,  
Antoine VERAN